

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Article 1 : Préambule

La Course du Mandement est organisée par l'Association 'Courir Mandement', association à but non lucratif composée de bénévoles.

Le présent règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'événement dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participants seront avertis par moyen électronique (courriel, site de la course et réseaux sociaux) des modifications importantes.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes et à tous sous réserve d'être âgé de minimum 3 ans l'année de la course.

Les participants doivent être en bonne santé et convenablement entraînés.

Chaque participant doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir article 3 Sécurité et organisation).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Ils ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation à la Course du Mandement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

Article 3 : Sécurité et responsabilité

L'organisateur met en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

Tout au long du parcours, les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (sécurité civile, pompiers, policiers, bénévoles etc.) Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles pour autant qu'aucune mesure de sécurité ne soit mise en place.

Les marcheurs et les coureurs s'engagent à ne pas retourner courir sur les tracés traversant les propriétés privées en dehors de l'autorisation donnée le jour de la course. Les propriétaires des terrains traversés ne seront en aucun cas tenu responsable d'éventuel accident, incident ; ce sont les participants qui engagent leur responsabilité en s'inscrivant à l'événement.

Tout dommage causés sur une propriété privée par un coureur, un marcheur, un bénévole ou un membre de l'organisation sera de sa seule responsabilité.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

Chaque participant, auteur, ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale (ambulance, médecin, hospitalisation etc.) a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant reste seul responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation etc.) sont à la charge du participant concerné. La responsabilité de l'organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'organisateur.

Par son inscription, chaque participant confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité et s'engage à s'y soumettre.

Article 4 : Inscriptions

Jusqu'au 20 août 2025 23h59, les inscriptions à l'évènement se font exclusivement sur le site internet [Inscriptions - Course du Mandement - MSO](#)

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 30 minutes avant le départ avec une majoration de CHF 15 par rapport au prix d'entrée. Avec cet écart de prix significatif, nous voulons encourager les personnes à s'inscrire en ligne.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) concurrent(e).

L'organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions sur certains parcours pour la sécurité des coureurs.

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le ou la responsable de groupe pourra retirer le dossard en présentant la confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards pourront être retirés :

Le samedi 23 août 2025 dès 7h30 à la Mairie de Satigny, rampe de Chouilly 17, 1242 Satigny. Le prix souvenir sera distribué à l'issue de la course pour laquelle le participant s'est inscrit.

Aucun dossard et cadeau ne seront expédiés par courrier postal.

Article 6 : Ravitaillement

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité.

Tous les parcours passant dans des zones protégées ou privées, ils peuvent être en tout temps modifiés par l'organisateur.

L'usage des bâtons est interdit sur tous les parcours.

Article 7 : Chronométrage et classement

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, pouvant être détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classement de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée, ni endommagée, Le système de détection automatique est sélectionné selon les critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas l'organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement plusieurs classements sont établis.

Article 8 : Remise des prix

L'organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premiers de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Seules les catégories regroupant minimum 6 personnes se verront attribuer un podium.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course. Aucun prix ne sera envoyé.

Article 9 : Barrière horaire & abandons

Les coureurs doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondant aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas le point de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement.

Si un participant souhaite abandonner, il doit s'annoncer au poste de contrôle mis en place par l'organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors du poste de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le concurrent.

Tout participant victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Article 10 : Réclamation et protêt

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du PC Course, au plus tard 15 minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Les protêts seront jugés par le jury de la course (Président, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

Article 11 : Ethique

L'organisateur met un point d'honneur sur les valeurs d'amitié, de respect et de fair-play et un respect du bel environnement traversé.

Les participants doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateurs et les propriétaires des domaines traversés. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'organisation demande, dans la mesure du possible de privilégier les transports publics (TPG, CFF) ou la mobilité douce pour se rendre à la course

L'organisateur est soumis au « statut concernant le dopage » de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

Article 12 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants) sur le parcours. Des poubelles seront installées et signalées au poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser.

L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 : Dispositions légales

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tous recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participants à l'organisation, notamment, mais sans être exhaustif, les organes et les membres de l'organisation, les mandataires, contractants auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur autorise expressément l'organisateur ainsi que leur ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à La Course du Mandement, sur tous supports y compris les documents

promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

Le for juridique est Satigny, Genève

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à toutes les courses et marche de la Course du Mandement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps et sans préavis.

Mis à jour à Satigny le 10.12.2024

Association 'Courir Mandement'